

DOSSIER ADMINISTRATIF

<input type="checkbox"/> Garçon	<input type="checkbox"/> Fille	Photo
Nom:.....		
Prénom.....		
Né.e le :		
A (code postal / ville):		
Adresse.....		
.....		
Code Postal :..... Ville		
Mon enfant est inscrit à la Maison des Enfants: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère :

Nom :.....

Nom d'usage :.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Code postal :.....

Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

Email :.....@.....

.....

Profession:.....

Employeur.....

.....

Téléphone bureau :.....

Portable professionnel :.....

Père :

Nom :.....

Nom d'usage :.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Code postal :.....

Ville :

Téléphone domicile :

Portable :

Email :.....@.....

.....

Profession:.....

Employeur.....

.....

Téléphone bureau :.....

Portable professionnel :.....

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER MON ENFANT

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

AUTORISATIONS PARENTALES

- J'autorise mon enfant à sortir du centre de loisirs de la Maison des Enfants accompagné par des animateurs.
- J'autorise mon enfant de plus de 6 ans à quitter seul.e le centre de loisirs de la Maison des Enfants à 18h. Je décharge donc la directrice, l'animateur et la Mairie de toutes responsabilités.
- J'autorise la prise de photos de mon enfant lors des activités de l'accueil collectif.
- J'autorise le responsable de la structure ou son représentant à prendre, le cas échéant, toutes mesures - traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale- rendues nécessaires par l'état de mon enfant.
- J'atteste avoir pris connaissance et accepte les clauses du règlement intérieur du centre de loisirs de la Maison des Enfants.

LISTES DES DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ L'attestation d'assurance scolaire couvrant mon enfant pour l'année en cours - *portant la mention « activités de loisirs et extra-scolaires » et la période de validité*
- ✓ Une photo portrait de mon enfant - possible prise depuis mon smartphone
- ✓ Un certificat médical - ou photocopie du carnet de santé stipulant que les vaccins obligatoires sont à jour.
- ✓ Si, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est nécessaire pour mon enfant. J'envoie le PAI en ma possession en attendant d'en établir un avec le centre de loisirs de la Maison des Enfants.

Signature de la mère
Prénom et Nom

Signature du Père
Prénom et Nom

.....

.....

A.....

A.....

Le.....

Le.....

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Mon enfant a-t-il des allergies ? Médicamenteuses Alimentaires (si oui, établir un PAI) Autres

.....
.....
.....

Mon enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

La coqueluche Les oreillons La rougeole La rubéole La scarlatine La varicelle

Mon enfant a-t-il fréquemment :

Des angines De l'asthme Des otites

Je précise ici les maladies, accidents, crises, hospitalisations, rééducations, avec leurs dates et précautions nécessaires

.....
.....
.....
.....

Mon enfant porte-t-il ? Des lunettes Un appareil dentaire

Quel son régime alimentaire ? Végétarien Sans porc Classique

Mon enfant sait-il nager ? Oui Non

MON DOSSIER D'INSCRIPTION 2020/2021

MES FORMULES & TARIFS

L'entrée de l'accueil se fait de 08h30 à 9h et la sortie de 16h45 à 18h. Les repas et goûter sont faits par un chef cuisinier, emportés et réchauffés sur place. Ils sont à base de produits frais locaux et bio.

Mercredis Audacieux	Vacances Extraordinaires
50€/journée	
450€ Pass 10 jours <i>une carte par enfant</i> soit 10% de réduction	
A l'année - 34 mercredis sur l'année x 1428€ pour les familles extérieures soit 15% de réduction x 1360€ pour les familles de la Maison des Enfants soit 20 % de réduction	Min 5 jours sur une période de vacances x 210€ pour les familles extérieures soit 15% de réduction x 200€ pour les familles de la Maison des Enfants soit 20 % de réduction
10% de réduction - pass, année & min 5 jours pour le 2ème enfant d'une fratrie	
Grâce à un enfant parrainé - inscription à l'année ou de min 5 jours, l'enfant parrain bénéficie d'une réduction supplémentaire de 5%	

Pour les enfants jusqu'à 6 ans compris, je peux bénéficier :

- d'un **crédit d'impôt de 50%** en tant que mode de garde
- La prise en charge par un **Comité d'entreprise en tant que mode de garde et de loisirs** pour mon enfant est également possible. La Maison des Enfants me fournira toutes les attestations nécessaires.

MES CHOIX

	Mercredis Audacieux	Vacances Extraordinaires
A la journée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pass 10 jours <i>Choix de 10 jours - mercredi et/ou vacances</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> A l'année	<input type="checkbox"/> Min 5 jours

MES DATES

- 09/09; 16/09; 23/09
- 30/09; 07/10; 14/10

Toussaint : 19 au 30 octobre

.....

.....

.....

.....

.....

- 04/11; 18/11; 25/11
- 02/12; 09/12; 16/12

Hiver: 15 au 26 février

.....

.....

.....

.....

.....

- 03/03; 10/03; 17/03
- 24/03; 31/03; 07/04
- 14/04

Printemps: 19 au 30 avril

.....

.....

.....

.....

.....

- 05/05; 12/05; 19/05
- 26/05; 02/06; 09/06
- 16/06; 23/06; 30/06

Été: 06 au 30 juillet

.....

.....

.....

.....

.....

MODES DE RÈGLEMENT

- Virement bancaire

Lors de mon virement, je note en libellé le 'nom et prénom de mon enfant' en stipulant 'mercredi et/ou vacances' et les dates concernées.

- Chèque bancaire à l'ordre de 'La Maison des Enfants'

Au dos des chèques, je note 'le nom et prénom de mon enfant' et 'mercredi et/ou vacances' avec les dates concernées et la date de dépôt. Possibilité de paiement en plusieurs fois sur demande et acceptation de la direction, tous les chèques doivent être fournis à l'inscription.

- Chèques Vacances

- CESU préfinancé - Chèque emploi service universel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Si mon enfant est malade - vomissement, diarrhée ou fièvre durant les dernières 24h , il doit rester à la maison. En cas de maladies contagieuses, je le communique au centre de loisirs de la Maison des Enfants et je demande à mon médecin un certificat de non-contagion pour permettre le retour en collectivité. Aucune administration de médicaments n'est possible même avec ordonnance sauf pour les PAI. En cas de pandémie, il me faudra suivre le protocole en vigueur.

2. Mon enfant s'habille selon un code vestimentaire neutre, sans super héros, princesses ou animaux agressifs.

3. Plus mon enfant grandit et plus l'équipe l'encourage à se détacher, à son rythme, de son "doudou". La tétine est tolérée, mais mon enfant est invité à s'en défaire au maximum : à chaque fois qu'il s'exprime, au moment du repas... Au-delà du doudou, les jouets ne sont pas autorisés à l'école : ils sont en effet source de jalousie, et peuvent être perdus ou endommagés... et finalement être source de plus d'ennui que de plaisir. Il m'est donc demandé d'aider mon enfant à respecter cette règle et ne pas emmener de jouets de la maison.

4. Le centre de loisirs de la Maison des Enfants est une structure multiculturelle qui respecte les principes de laïcité.

5. Face à un comportement violent ou abusif, un rendez-vous est mis en place - comme 1ere étape - afin de comprendre le comportement et d'accompagner mon enfant, moi-même et l'équipe pédagogique dans la recherche d'une résolution équitable et durable.

La répétition de ces comportements et/ou une réticence de la part de notre famille à soutenir le travail d'accompagnement peut entraîner notre radiation.

6. Tout harcèlement sexuel, moral ou physique envers les employé.e.s et/ou les enfants de la Maison des Enfants mène à une plainte officielle et une radiation.

7. Le directeur de la Maison des Enfants veille à ce que les locaux, installations et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions réglementaires. Il prend toute mesure de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité incendie et assure des exercices de sécurité suivant la réglementation en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Un acompte de 50% (non remboursable) est nécessaire afin de réserver définitivement la place de mon enfant. Les 50% restant dûs ainsi que le dossier complet doivent être remis au plus tard au matin du 1er jour d'accueil.

2. L'inscription à la journée ou ajout de dates supplémentaires sur les Mercredis Audacieux et/ou les Vacances Extraordinaires se fait minimum 7 jours avant. Sans cela, la place de mon enfant n'est pas garantie.

3. Pour les cartes des 10 mercredis, l'annulation doit être notifiée par écrit 10 jours avant, sinon la journée est décomptée de la carte. Le report de dates se fait dans la limite des places disponibles. Pour les autres types d'inscriptions, le paiement reste dû dans sa totalité même en cas d'absence pour maladie, vacances ou raison familiale de mon enfant, quelle que soit la durée de son absence.

4. Afin de conserver une saine gestion de la structure, nous sommes contraints d'accepter au centre de loisirs de la Maison des Enfants, que les enfants dont les parents ont tenu leurs engagements financiers. Le retour de l'enfant sera autorisé seulement quand le paiement complet nous sera parvenu.

5. Clause de juridiction : « La Maison des Enfants – SCIC Montessori » est une société Coopérative d'Intérêt Collectif soumise au droit français. Tout différend entre les parties sera du ressort des tribunaux compétents de Montpellier.